



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation projet(s) de PV
 - réunion du 7 octobre 2025
 - réunion du 10 novembre 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
3. 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
4. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

5. Divers

Présents : Mme Nancy Arendt, M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Maurice Bauer, rapporteur

M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire
Mme Elisabeth Funk, Administration parlementaire
Mme Christine Thinnens, Administration parlementaire

Mme Michèle Eisenbarth, Directrice de la direction des Finances et des Ressources humaines

M. Pierre Ferring, Directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements

Mme Esther Mertes, Directrice adjointe de la direction des Finances et des Ressources humaines

M. Max Fischbach, Directeur adjoint de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des Investissements

M. Max Lamesch, Directeur adjoint de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire

M. Jean-Claude Lentz, Coordinateur Budget et Finances, direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire

Excusés : M. Yves Cruchten, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, Mme Paulette Lenert, M. Meris Sehovic, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, Observateur délégué

Présidence : M. Laurent Zeimet, Vice-président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

1. Approbation projet(s) de PV

Les projets de procès-verbaux des réunions du 7 octobre 2025 et du 10 novembre 2025 sont approuvés.

2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
- 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV), vice-président de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération et du Commerce extérieur et à la Grande Région, introduit les projets de loi inscrits à l'ordre du jour et passe la parole aux représentants du ministère pour la présentation.

La directrice de la direction des Finances et des Ressources humaines commence par présenter les grandes lignes du budget 2026 du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le montant total du budget s'établit à 177,5 millions d'euros pour l'exercice 2026, contre 166 millions d'euros en 2025, les traitements des agents du ministère étant inclus. Cette évolution représente une progression de près de 7 %.

S'agissant des dépenses courantes, hors traitements et coopération au développement, la directrice relève une progression de près de 15 %. Les dépenses en capital connaissent une évolution similaire, avec une hausse d'environ 15 %.

Concernant la répartition des dépenses courantes, la directrice détaille plusieurs évolutions. Le volet des dépenses générales enregistre une diminution de 8 %. Cette baisse s'explique notamment par la fin de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe et par un recalcul des coûts liés au siège du Conseil exécutif de l'UNESCO. La décision d'organiser désormais la visite des consuls honoraires à Luxembourg tous les deux ans, au lieu d'annuellement, contribue également à cette diminution.

Le poste relatif aux missions diplomatiques et consulaires affiche une progression de 10 %, justifiée par le renforcement du personnel de certaines missions, tant par le recrutement de personnel local que par le détachement de fonctionnaires du ministère.

Les relations économiques internationales connaissent une augmentation de 10 %. Le ministère intensifie ses activités d'assistance technique, le montant prévu passant de 1,6 à 1,8 million d'euros.

Le poste budgétaire enregistrant la plus forte augmentation, soit 48 %, concerne la juridiction unifiée du brevet. Le Luxembourg s'est engagé à couvrir pendant sept ans les coûts de fonctionnement de cette instance ainsi que les frais du personnel administratif et technique. Le nombre croissant d'affaires traitées par cette juridiction justifie l'augmentation des dépenses prévues.

La directrice indique qu'un article budgétaire est inscrit au budget 2026 en vue de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2029. Ce montant sera progressivement augmenté au cours des prochaines années. Le ministère des Affaires étrangères et européennes couvrira l'ensemble des coûts liés à cette présidence, à l'exception des dépenses relevant de la Police grand-ducale, de l'Armée et de l'Administration des bâtiments publics.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements continue par détailler le volet budgétaire consacré à la promotion du commerce extérieur.

Celui-ci s'élève à 14,5 millions d'euros, soit une augmentation de 2,7 millions d'euros par rapport à 2025. Ce montant représente environ 0,8 % du budget total du ministère des Affaires étrangères. Le directeur souligne que malgré son volume limité, ce budget revêt une importance stratégique. Dans cette perspective, le ministère poursuivra l'élargissement de ses activités conformément aux orientations du programme gouvernemental.

Sur les 14,5 millions d'euros prévus, 3 millions d'euros sont destinés au Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises sous forme de subsides versés aux entreprises. Un montant de 2 millions d'euros est alloué à *Luxinnovation* pour la promotion des start-ups et le développement commercial. Les 9 millions d'euros restants financent le réseau des bureaux Luxembourg Trade and Invest Offices (ci-après « LTIO ») à l'étranger, les activités de promotion économique, les événements organisés en marge de visites officielles ainsi que les frais de déplacement et de personnel.

Le directeur évoque la convention récemment conclue entre la Chambre de commerce et le ministère des Affaires étrangères. Cette convention vise à renforcer la présence luxembourgeoise sur le marché intérieur européen et à offrir un soutien accru aux entreprises nationales opérant dans cet espace. L'État de droit qui caractérise ce marché revêt une importance particulière pour les PME. Ce soutien se traduit concrètement par un renforcement du personnel des ambassades de Paris, Berlin, Bruxelles et Londres, qui constituent les partenaires économiques les plus importants du Luxembourg. L'Espagne et l'Italie figurent également parmi les pays ciblés dans le cadre du marché intérieur européen.

S'agissant des autres renforcements envisagés, le directeur mentionne l'ambassade d'Ottawa, ouverte en juin 2025, dont l'étoffement des ressources humaines s'avère nécessaire.

Des progrès concrets sont attendus en 2026 concernant l'ouverture de l'ambassade de Singapour, qui permettra de rendre pleinement fonctionnel le LTIO implanté dans cette ville. Le directeur relève que Singapour entretient avec le Luxembourg, par le biais des services financiers, des échanges commerciaux supérieurs à ceux de l'ensemble du continent asiatique. Singapour constitue un important fournisseur de services, ce qui se traduit par un déficit commercial significatif pour le Luxembourg.

Le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur avait évoqué lors de sa déclaration sur les affaires étrangères l'idée d'ouvrir un bureau à Austin, dans la perspective de mieux couvrir le marché nord-américain dans son ensemble. La capitale texane constitue un nouveau pôle technologique en plein essor.

Les ambassades de New Delhi et de Brasilia bénéficieront également de ressources supplémentaires. Le taux de croissance élevé du Brésil et l'intérêt marqué de ce pays pour le marché européen justifient ce renforcement.

Le directeur souligne le potentiel important de la Grande Région pour les entreprises luxembourgeoises. Une réflexion est menée sur les modalités permettant de cibler les aides de manière plus avantageuse, notamment en matière de participation aux foires commerciales. Le directeur rappelle que la participation aux foires constitue un moyen de promotion des exportations important.

Des montants de réserve sont prévus dans le budget, notamment un montant symbolique de 100 euros pour d'éventuels frais supplémentaires liés à l'Exposition universelle d'Osaka ainsi qu'un autre montant de réserve pour une éventuelle participation du Luxembourg à l'Exposition universelle de Riyad.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) relève la progression solide du budget alloué aux LTIO, qui passe de 2 à 3 millions d'euros entre 2025 et 2026. Il estime qu'il s'agit d'une bonne orientation de se concentrer davantage sur le marché intérieur européen.

Le député interroge le représentant du ministère sur les difficultés de recrutement de personnel. Le député demande si la solution consistant à envoyer du personnel de la Chambre de commerce est toujours d'actualité ou si le ministère privilégie désormais le recours à son propre personnel.

S'agissant du Canada, le député observe que l'ambassade d'Ottawa ne constitue pas nécessairement la plus importante pour le commerce. Il demande si l'ouverture de LTIO à Montréal ou à Toronto, villes présentant un intérêt économique et technologique plus marqué, est envisagée.

Concernant la Grande Région, le député estime qu'il s'agit d'une piste intéressante en matière de codéveloppement, tout en relevant la complexité des discussions. Il évoque le projet d'aide aux PME et souligne que les règles de territorialité entrent en contradiction avec les projets transfrontaliers, notamment dans les domaines de la recherche et de l'investissement. Le député estime que si le commerce est davantage axé sur la Grande Région, il conviendrait de considérer cette question dans son ensemble.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements précise que la convention conclue avec la Chambre de commerce n'est pas nouvelle, mais qu'elle a fait l'objet de modifications portant notamment sur la durée des détachements. Le ministère a décidé de prendre en charge ces détachements sur le budget de l'État et d'y affecter également un conseiller économique du ministère.

S'agissant de la coopération avec la Chambre de commerce, un plan de travail sera élaboré conjointement à la fin de chaque année civile. Cette démarche permettra un rapprochement avec les entreprises, la Chambre de commerce disposant d'une meilleure connaissance des priorités et des préférences des acteurs économiques. Le directeur estime qu'il s'agit dans son ensemble d'un renforcement de la promotion du commerce extérieur.

Concernant le Canada, le directeur partage l'avis exprimé par le député Franz Fayot quant à l'intérêt économique de Québec, Toronto et Montréal. Il estime qu'il convient dans un premier temps de consolider le fonctionnement de l'ambassade d'Ottawa et d'évaluer par la suite dans quelle mesure le Québec peut être couvert depuis la capitale fédérale, en soulignant la proximité géographique de ces villes.

Pour ce qui est de la Grande Région, le directeur rappelle qu'il s'agit d'un espace de près de 12 millions de consommateurs bénéficiant d'une proximité tant géographique que culturelle. Cet espace constitue le débouché le plus accessible pour les entreprises luxembourgeoises souhaitant exporter. Avec la présidence luxembourgeoise de la Grande Région en 2027-2028, l'approche consiste à miser davantage sur cet espace.

Monsieur le député Maurice Bauer (CSV), rapporteur des projets 8600 et 8601, cherche à savoir quels seront les quatre nouveaux LTIO qui sont prévus pour 2026. De plus, le député s'interroge sur l'existence d'une analyse de l'efficacité des différentes ambassades. Il relève encore qu'à la page 235 du projet de budget figure la participation aux frais de fonctionnement de cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. Il demande pour quelle raison ces dépenses sont inscrites au budget du ministère des Affaires étrangères et pourquoi seules ces trois écoles bénéficient de ce soutien.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements indique que les missions de Singapour et d'Austin ont été publiquement annoncées. Les deux autres LTIO restent à déterminer et constituent pour l'instant une intention politique pour l'année à venir. Dans ce contexte, il souligne l'importance de la réciprocité dans l'implantation de missions diplomatiques.

S'agissant de l'efficacité des ambassades, le directeur confirme que cette question fait l'objet d'un suivi régulier. Il précise qu'une mission diplomatique ne peut connaître du succès dans la promotion du commerce extérieur que si le marché concerné est porteur. Lorsqu'il s'agit de déterminer l'implantation d'un LTIO, deux facteurs sont pris en considération, à savoir la situation actuelle et les taux de croissance enregistrés. Le directeur relève qu'il ne s'agit pas d'une science exacte et que les statistiques fournissent de nombreuses informations utiles pour réaliser des études de faisabilité sur une période donnée.

Concernant les écoles japonaise, chinoise et coréenne, le directeur explique que l'absence de cours linguistiques permettant aux enfants des expatriés de suivre un enseignement dans leur langue risque de compromettre l'attractivité du Luxembourg pour les entreprises de ces pays. L'intégration des enfants constitue un facteur déterminant dans l'attractivité du pays. Le directeur souligne que ces trois pays présentent une barrière linguistique importante et que cet article budgétaire revêt une valeur significative en matière de prospection économique.

La directrice de la direction des Finances et des Ressources humaines ajoute que s'agissant de l'efficacité des ambassades, il convient de les renforcer ponctuellement afin qu'elles deviennent effectivement plus efficaces. Les exigences administratives et le service aux citoyens luxembourgeois à l'étranger prennent une importance croissante et génèrent davantage de travail. Un renforcement en termes de personnel s'avère donc nécessaire.

La directrice rappelle que de nombreuses ambassades sont également accréditées dans d'autres pays, ce qui nécessite un investissement plus conséquent. Dans ce contexte, la directrice souligne que la fermeture d'une ambassade constitue également une décision politique dont l'impact diplomatique ne doit pas être négligé.

Monsieur le député Laurent Mosar (CSV) partage l'avis exprimé par Monsieur Fayot et relève que d'autres pays présentent des configurations similaires, où les capitales politiques ne constituent pas nécessairement les principaux centres économiques. Au-delà de l'exemple canadien, le député cite deux autres villes chinoises représentant des moteurs économiques importants, à savoir Shenzhen et Chongqing. Si d'autres implantations en Chine sont envisagées, il convient de ne pas se limiter à Shanghai. Le député estime qu'en Inde, Mumbai présenterait davantage d'avantages que New Delhi. Le marché indien constitue une opportunité pour établir une présence dans ce pays.

S'agissant de deux autres continents, le député évoque la Colombie en Amérique du Sud, pays connaissant un développement économique très rapide, et demande s'il constitue également une piste de prospection.

Concernant l'Afrique, le député mentionne Johannesburg comme centre économique important du continent africain et demande si une implantation en Afrique du Sud est envisagée à moyen terme.

Le député interroge le ministère sur la présence luxembourgeoise lors de foires technologiques. Il relève la participation à des foires traditionnelles à Singapour et demande quelles autres foires technologiques sont ciblées de manière prioritaire.

Monsieur Mosar observe que de nombreuses missions économiques sont organisées dans le domaine du commerce extérieur, mais que le suivi de ces missions laisse à désirer. Il demande comment le ministère envisage d'améliorer cet aspect.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements reconnaît que des efforts sont déployés en matière de suivi des missions économiques, tout en admettant que cet exercice constitue un

défi. Le passage de l'idée à la réalisation d'un projet nécessite un engagement constant et des ressources humaines suffisantes. Des réunions de suivi ont été mises en place au sein de sa direction. Ce travail est intensif, le suivi d'une mission pouvant déjà concerter une mission antérieure. Un suivi interministériel est également assuré. Des progrès ont été réalisés, mais le directeur reconnaît que des améliorations restent possibles. Il relève que de nombreuses pistes s'avèrent a posteriori difficilement réalisables.

Concernant les foires, le directeur mentionne la tentative de participer à la foire spatiale de Colorado Springs en avril 2026.

S'agissant de la distance entre les capitales et les centres d'affaires, le directeur observe que Shanghai représente le centre économique tandis que Pékin constitue le centre politique. Le cadre réglementaire et le soutien d'une ambassade depuis la capitale ne doivent pas être négligés. Une double approche alliant prospection économique et action diplomatique, celle-ci se pratiquant dans les capitales, s'avère nécessaire.

Concernant l'Afrique, le directeur relève que les échanges commerciaux avec l'ensemble du continent africain sont équivalents aux échanges bilatéraux du Luxembourg avec un pays comme le Portugal ou le Danemark. Il cite le Kenya, dont la capitale Nairobi se positionne comme un centre prometteur dans le domaine technologique.

Le directeur mentionne l'Australie comme autre pays d'intérêt. Depuis la fin des années 1980, le Luxembourg travaille à l'élaboration d'un accord de non-double imposition avec ce pays. Depuis le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'Australie recherche un nouveau point d'accès au marché communautaire.

Madame la députée Sam Tanson (déri gréng) relève que le groupement d'intérêt économique NEXUS 2050 apparaît pour la première fois dans le budget et sollicite des précisions à ce sujet.

S'agissant de l'article 12.251 du budget pluriannuel relatif aux nouvelles missions, la députée constate une hausse considérable pour les exercices 2027 et 2028. Elle demande si cette évolution traduit un changement de stratégie et souhaite connaître les projets envisagés. La députée s'interroge sur les raisons expliquant que ces montants soient nettement supérieurs à ceux du dernier budget pluriannuel.

La députée observe que l'article 12.140 consacré à la promotion du commerce extérieur augmente pour l'exercice 2026, alors qu'un tassement voire une baisse sont constatés dans le budget pluriannuel. Elle demande les raisons de cette évolution.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements explique que le groupement d'intérêt économique NEXUS 2050 regroupe les contributions de quatre ministères, à savoir le ministère d'État, le ministère de l'Économie, le ministère des Finances et le ministère des Affaires étrangères et européennes. Cette initiative vise à établir une base de planification commune pour que NEXUS puisse se tenir annuellement.

Concernant les foires, le directeur indique qu'une fusion d'articles a été opérée pour simplifier la gestion administrative. Les articles relatifs aux foires ont été regroupés sous l'article 12.300.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) demande quel est le montant des contributions des trois autres ministères au groupement d'intérêt économique NEXUS 2050.

Elle réitère sa question concernant l'article 12.251 relatif aux frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. La députée relève une augmentation importante jusqu'en 2028 et en demande les raisons. La députée souhaite savoir si cette évolution correspond à un changement stratégique et quelles missions sont prévues au titre de cet article.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements précise que le ministère des Affaires étrangères et européennes dispose d'une convention avec le groupement d'intérêt économique qui organise NEXUS. Les autres ministères ont conclu des conventions similaires.

S'agissant des frais de promotion et du tassemement constaté dans le budget pluriannuel, le directeur explique qu'il s'agit d'un effort important au cours des deux prochaines années pour atteindre un certain niveau. Une fois ce niveau atteint, un tassemement pourrait effectivement intervenir. La ventilation de ces dépenses reste à déterminer.

La directrice de la direction des Finances et des Ressources humaines complète la réponse en précisant que les nouvelles missions concernent Singapour ainsi que les éventuelles ouvertures d'autres LTIO.

Elle relève que l'entrée dans le monde des affaires n'est pas aussi aisée dans certains pays. Des crédits sont prévus de manière anticipée pour offrir la possibilité de transformer un LTIO en consulat.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) rebondit sur les échanges relatifs à l'évaluation des missions diplomatiques. Il rappelle que certains de ces dispositifs s'inscrivent dans un contexte ancien, correspondant à une orientation du commerce extérieur autre qu'aujourd'hui. Le député salue la tendance actuelle visant à privilégier une logique de proximité, en renforçant les échanges avec les pays voisins, au sein du marché intérieur et plus largement à l'échelle européenne, en particulier avec des États partageant les valeurs de l'État de droit.

Il souligne toutefois que certaines implantations de LTIO, notamment à Abou Dhabi ou à Tel-Aviv, relèvent de cette orientation passée et se questionne sur leur pertinence à long terme. Le député observe par ailleurs que les entreprises rencontrent des difficultés à s'implanter dans les Émirats arabes unis, malgré la présence d'un LTIO.

Estimant que le volume de commerce extérieur généré constitue un indicateur pertinent d'évaluation, il s'interroge, dans le contexte de cette nouvelle orientation stratégique, sur l'opportunité de maintenir certaines implantations et pose la question d'un éventuel recentrage, voire de la fermeture de dispositifs dans certains pays.

Le directeur de la direction de la Promotion du Commerce extérieur et des investissements indique que l'évaluation des ambassades et des LTIO ne peut se fonder sur les seuls volumes de commerce extérieur générés. Il précise que doivent également être pris en compte des éléments qualitatifs tels que l'organisation d'événements, les réseaux de contacts, le relationnel établi ainsi que le fonds de commerce existant.

Il souligne que cette évaluation repose sur une analyse multifactorielle intégrant plusieurs volets, notamment la taille et le potentiel du marché, l'intérêt pour les entreprises nationales, ainsi que les considérations d'ordre politique, ceci en particulier dans l'hypothèse d'une fermeture.

Le directeur ajoute que les LTIO d'Abou Dhabi et de Casablanca fonctionnent sur une base budgétaire minimale, tout comme celui de Tel-Aviv, pour lequel les activités reposent essentiellement sur des contrats de prestations de service.

Le directeur adjoint de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire présente le budget relevant de sa direction.

Il indique que l'enveloppe budgétaire proposée s'élève à 642,97 millions d'euros, correspondant à 1 % du RNB, soit une augmentation de 3,69 % par rapport à 2025. Les projections budgétaires au-delà de 2026 font état d'une croissance moyenne de 4,64 % sur la période de 2027 à 2029.

Le directeur adjoint précise que la proposition budgétaire pour 2026 ne prévoit pas de changements structurels, mais comprend des ajustements limités au niveau des libellés des articles, afin d'en améliorer la précision et la lisibilité. Ces ajustements concernent principalement les articles relatifs à la sensibilisation à la coopération et au Cercle des ONG, notamment dans le contexte de la réforme du secteur et du projet de Maison des ONG.

S'agissant de la coopération bilatérale, il est prévu de mettre en œuvre les accords de coopération récemment signés avec le Bénin, le Togo et le Cambodge, ainsi que de réactiver l'accord de coopération avec le Rwanda, datant de 2001. Des démarches de prospection sont également en cours en vue de la conclusion éventuelle de nouveaux accords, notamment avec le Malawi et la Zambie.

En matière de coopération multilatérale et d'action humanitaire, le ministère a récemment signé ou prolongé dix cadres de partenariats stratégiques, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2026.

Il est par ailleurs prévu de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'action humanitaire de 2021, laquelle fera l'objet d'ajustements en 2026. En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation au développement, la nouvelle stratégie adoptée en 2025, élaborée conjointement avec les ONG, sera concrètement déployée à partir de 2026.

La direction de la coopération au développement soutiendra activement le projet de Maison des ONG, avec l'objectif d'une inauguration en 2026. À cette fin, un montant de 5 millions d'euros est programmé, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2025, le cadre budgétaire pluriannuel prévoyant une croissance moyenne de 3,6 %.

Enfin, la dotation allouée au Cercle des ONG est significativement renforcée, passant de 557 328 euros à 1,6 million d'euros en 2026, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de la stratégie adoptée.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) attire l'attention sur l'évolution d'un article budgétaire relatif à la rémunération du personnel, lequel s'établissait à 3,7 millions d'euros en 2024, a connu une hausse à 5,5 millions d'euros en 2025, avant de redescendre à 3,8 millions d'euros dans le projet de budget 2026. Il demande quelles sont les raisons de ces variations significatives et comment celles-ci s'expliquent.

Un représentant de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire précise que l'article budgétaire relatif à la rémunération du personnel est géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) et ne relève pas directement de la direction de la coopération au développement. Il indique que les crédits avaient été surévalués lors de l'exercice précédent et que le montant inscrit au projet de budget 2026 correspond à un réalignement sur les comptes.

Monsieur le député Franz Fayot (LSAP) interroge le ministère sur le volet de la sensibilisation, et plus particulièrement sur le renforcement du rôle confié au Cercle des ONG. Il s'interroge sur la mesure dans laquelle celui-ci dispose des moyens et des capacités nécessaires pour assumer ces nouvelles missions.

Le député soulève par ailleurs une question relative au Fonds de la coopération. Au regard des difficultés rencontrées dans certains pays partenaires, en particulier dans la région du Sahel, il s'interroge sur le degré de mise en œuvre effective de l'objectif budgétaire de 1 % du RNB en 2026 et sur la capacité à en assurer une transposition concrète dans ce contexte.

Le directeur adjoint de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire indique que le Cercle des ONG ne dispose pas encore pleinement, à ce stade, de la culture de gestion qui sera nécessaire pour assumer l'élargissement de ses missions à l'avenir. Il précise que des recrutements seront dès lors indispensables.

Il souligne deux éléments essentiels : d'une part, la nécessité de définir et de mettre en place une stratégie claire, et d'autre part, l'obligation pour le Cercle des ONG de devenir davantage orienté vers l'impact, en particulier dans le domaine de la sensibilisation, qui constitue un défi majeur. Le directeur adjoint reconnaît qu'il s'agit d'un exercice exigeant, tout en estimant que le cadre général a désormais été établi.

S'agissant de la question relative au Fonds de la coopération, le représentant précise que, dans le contexte du Sahel, l'action se poursuit principalement sur les volets humanitaire et multilatéral. Il indique que l'enveloppe budgétaire actuelle est difficilement absorbable, ce qui conduit le ministère à rechercher de nouveaux pays partenaires pour la coopération, notamment en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique centrale.

Il rappelle que l'Ukraine demeure un pays bénéficiaire important, en particulier à travers un fonds dédié au secteur de l'énergie.

Madame la députée Sam Tanson (déi gréng) cherche à obtenir une clarification quant au Fonds de la coopération. Elle relève que, dans les comptes de l'exercice 2024, un montant de 7 millions d'euros n'a pas été dépensé et demande si ce type de situation se produit de manière récurrente.

Un représentant de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire explique que le Fonds de la coopération n'est généralement pas entièrement dépensé en fin d'année, en raison notamment du déroulement concret des projets, qui ne permettent pas toujours d'utiliser l'ensemble des crédits prévus.

Il précise que le gouvernement s'efforce d'atteindre l'objectif de 1 % de l'aide publique au développement. Il convient toutefois de tenir compte des contributions d'autres ministères dans ce domaine, ce qui rend nécessaire une certaine souplesse budgétaire, notamment pour pouvoir reporter des crédits lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur le député Fred Keup (ADR) demande s'il serait envisageable que les grands projets, notamment ceux portant sur des montants importants, soient soumis à un vote préalable de la Chambre des Députés avant leur mise en œuvre.

Le directeur adjoint de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire précise que tout projet dont le montant dépasse 60 millions d'euros doit faire l'objet d'une loi de financement.

Monsieur le député Maurice Bauer (CSV) rebondit sur la question relative aux ressources en personnel et demande que des réponses détaillées soient fournies a posteriori.

La directrice de la direction des Finances et des Ressources humaines indique que la question relève d'un changement de disposition du personnel et constitue un dossier d'ordre administratif et technique.

Monsieur le député Sven Clement (Piraten) s'interroge sur l'écart constaté dans le budget 2024 pour la rémunération du personnel de la direction de la Coopération au développement, qui s'élève à 7,9 millions d'euros, alors que les comptes effectifs n'indiquent que 3,8 millions d'euros.

Il est convenu que la réponse sera fournie ultérieurement.

Monsieur le député Laurent Zeimet (CSV) clôt ce point.

3. 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Le point est traité conjointement avec le point 2.

4. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

Le tableau sous rubrique est approuvé.

5. Divers

Le point ne suscite pas de commentaire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact